Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20261123-2026110109-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ NOVEMBRE, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 28 octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents :**12**
	Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, BRETON Christine, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benjamin ROUAULT, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Isabelle GICQUEL, Murielle NICOLAS, Catherine RUFFET.
Absents excusé(e) s : Fabienne PERRO qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX, Benoît ROUAULT qui a donné pouvoir à Benjamin ROUAULT et Corentin POILVET.

Le Conseil nomme Laurent CHEVREAU en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-11-01-09
3.3 LOCATION de la SALLE des FETES aux ASSOCIATIONS ET RASSEMBLEMENT des CLASSES d'AGE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 juillet 2026 par laquelle il a décidé d'accorder à compter de 2027, la gratuité d'une location de la salle des fêtes par association et par an, dès l'instant ou l'évènement organisé rassemble plus de 80 personnes, étant précisé que la gratuité pour le gouter de Noël reste en dehors de ce nouvel accord. Les associations ne proposant pas de manifestation à la salle des fêtes, n'auront pas de compensation.

Elle demande au Conseil Municipal si cette gratuité s'étend au rassemblement annuel des classes d'âges qui bénéficiaient au même titre que les associations, de la gratuité pour la location de la Salle polyvalente et de la Maison du Temps Libre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCORDE, à compter de 2027, la gratuité pour une location de la salle des fêtes par association et par an, dès l'instant ou l'évènement organisé rassemble plus de 80 personnes. La gratuité pour le gouter de Noël reste en dehors de ce nouvel accord. Les associations ne proposant pas de manifestation à la salle des fêtes, n'auront pas de compensation.**
- **PRECISE que cette gratuité s'étend au rassemblement des classes d'âge dans les mêmes conditions.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Laurent CHEVREAU,
Secrétaire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Délibération certifiée publiée le 23 novembre 2026 - transmise en Préfecture le 23 novembre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)